

Mairie de

ARRETE DU MAIRE

Dampierre en  ray

Arrêté municipal relatif à la délimitation d'une voie réservée au bus place de la mairie

Nous, Maire de la Commune de DAMPIERRE EN BRAY,

Vu le code générale des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant, que suite à l'ouverture du groupe scolaire « Jean de La Fontaine », il y a lieu de prendre des mesures afin de réglementer la circulation des enfants, du bus et des automobilistes dans le but de garantir la sécurité de tous;

ARRETONS :

Article 1er : La circulation sur la voie longeant entre le numéro 49 (mairie) et 67 (école) place de la mairie est interdite sauf bus.

Article 2 : Les aménagements suivants seront notamment réalisés :

- ✓ Panneaux B1 sens interdit et panneau M4b sauf bus
- ✓ Panneaux B2a et B2b interdiction de tourner à gauche et interdiction de tourner à droite à la prochaine intersection
- ✓ Panneaux B27a voie réservée au transport en commun

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay en Bray
- Monsieur le Chef de la Subdivision des Infrastructures de Forges les Eaux

Fait à Dampierre en Bray, le 06 octobre 2020

Le Maire,
S. PETIT

